

Entre Rome, Bruxelles et l'Espagne : le confesseur du gouverneur-général, quelles loyautés ?

Pierre-François Pirllet

Université de Liège

U.R. Transitions – Moyen Âge et première Modernité.

pfpirlet@ulg.ac.be

[Dia : titre] Mon intervention de ce jour se situe à la lisière entre l'histoire institutionnelle et l'histoire religieuse : au cours des quelques minutes qui viennent, je vais rapidement évoquer un personnage qui bénéficiait d'un laisser-passer pour les lieux les plus privés du pouvoir : le confesseur des princes et gouverneurs-généraux des Pays-Bas. Ce religieux évoluait entre cour et institutions politiques centrales, entre Prince et courtisans, entre questions temporelles et interrogations spirituelles. Il officiait au cœur du pouvoir bruxellois, là où se forgeaient les opinions et où se prenaient les décisions politiques relatives aux Pays-Bas. Sa fonction de conseiller spirituel et moral l'obligeait à se tenir informé des décisions politiques de son pénitent, si bien qu'il avait accès à des lieux de pouvoir réservés à quelques privilégiés. Suivre sa trace permet de mettre en exergue quelques aspects du fonctionnement politique et diplomatique de cette cour bruxelloise : c'est ce que je vous propose de faire.

[Dia : tableau des confesseurs] Commençons par poser quelques balises : pour approcher le confesseur princier, il est nécessaire de choisir une période chronologique au cours de laquelle la fonction était relativement uniforme. Le rôle de ce religieux étant partiellement politique, il m'a semblé utile de ne retenir que les années durant lesquelles Bruxelles fonctionna comme un véritable centre de pouvoir ayant une certaine autonomie par rapport à Madrid. Pour cette raison, je me suis penché sur la période courant de 1598 à 1659, soit la période commençant avec l'accession de l'archiduc Albert comme prince souverain des Pays-Bas et s'achevant avec le départ de Bruxelles de don Juan José, dernier gouverneur-général issu de la famille royale. Durant ces soixante premières années du XVIIe siècle, les Pays-Bas catholiques virent se succéder à leur tête un couple souverain et sept ou huit gouverneurs-généraux de sang royal ou issus de la noblesse hispanique. À leur service, on dénombrait une grosse dizaine de confesseurs issus de divers ordres religieux. Comme vous le constatez sur mon powerpoint, leur action fut à durée variable : certains officièrent quelques semaines tandis que d'autres furent présents au côté du

Prince durant plusieurs décennies : tous ne furent pas des acteurs majeurs de l'histoire institutionnelle des Pays-Bas. Cependant, chacun d'entre eux fut successivement au centre de l'attention des gouvernements de Rome et de Madrid pour qui la cour de Bruxelles était d'une importance capitale. **[Dia : A valuable]** Cette attention s'explique par le fait que ces directeurs spirituels avaient la réputation d'être influents auprès de leur pénitent. Or cette réputation faisait des confesseurs des personnages particulièrement intéressants : celui qui bénéficiait de sa loyauté pouvait espérer contrôler, ou du moins influencer, le gouverneur-général des Pays-Bas. Dès lors, tant Madrid que Rome mirent sur pied des stratégies politiques destinées à orienter, à leur profit, l'influence de ces directeurs spirituels. Ma communication visera à comprendre le rôle que Rome et Madrid donnaient à ces religieux et à présenter brièvement les stratégies mises en place pour faire du confesseur un allié politique. Je tâcherai ensuite d'évaluer le degré d'adéquation entre ces attentes et l'action effective de ces confesseurs afin de voir si le confesseur se comporta en agent privilégié de l'une ou l'autre cour.

[Dia : Rome's view] Rome

Dans son dispositif diplomatique, Rome accordait une très importante place au confesseur du Prince des Pays-Bas catholiques. Les sources romaines qui évoquent ce religieux tendent à faire de ce dernier un auxiliaire pour la défense des intérêts de la papauté en terres flamandes. Ainsi, on peut constater que des questions de juridiction ecclésiastique¹, de justice², d'attributions du nonce³ voire de politique internationale⁴ furent au centre des

1 Le 11 novembre 1634, l'internonce Stravius écrit à Rome qu'il s'est présenté au Cardinal-Infant, nouveau prince gouverneur des Pays-Bas, qui vient d'arriver à Bruxelles. Il lui a recommandé l'autorité du Saint-Siège et la juridiction ecclésiastique. Il s'est ensuite rendu auprès de son confesseur, Juan de San Agustín, et lui a fait les mêmes recommandations. Vatican, A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 23, *Stravius à Barberini, 11 novembre 1634*, f. 401.

2 Dans un courrier du 24 avril 1636 à la Secrétairerie d'État, l'internonce Stravius informe Barberini de la condamnation à mort du prémontré Jean Léger pour crime de lèse-majesté. Stravius informe son correspondant qu'il a tenté de démontrer l'incapacité juridique des juges auprès de Jacques Boonen, archevêque de Malines, et de Juan de San Agustín, confesseur du Cardinal-Infant, car tous deux étaient membres du Conseil d'État bruxellois. Son action a toutefois été vaine. Vatican, A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 22, *Stravius à Barberini, 24 avril 1636*, f. 469.

3 À plusieurs reprises, les nonces et internonces tentèrent de faire valoir leur droit à une visite officielle de l'université de Louvain. L'enjeu était d'affirmer les prétentions du Saint-Siège sur la juridiction de l'université. En 1617 comme en 1654, le nonce Morra et l'internonce Mangelli tentèrent d'obtenir satisfaction en plaidant leur cause auprès des confesseurs Iñigo de Brizuela et Johann Schega. Vatican, A.S.V., Borghese, série II, 137, *Morra à Borghese, 9 septembre 1617*, f. 56-59; Vatican, A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 38, *Mangelli à Chigi, 31 octobre 1654*, f. 683-684r; *Idem, Schega à Mangelli, 8 octobre 1654*, f. 636-640; *Idem, [Mangelli] à Schega, 8 octobre 1654*, f. 646-647; *Idem, Mangelli à Chigi, 17 octobre 1654*, f. 652-653v; *Idem, Mangelli à Chigi, 31 octobre 1654*, f. 683-684.

4 Au cours des années 1637 à 1640, la préparation du congrès de Cologne, destiné à mettre fin à la guerre, achoppa

conversations que les nonces successifs eurent avec les confesseurs princiers.

Mais ce n'est pas tout : les nonces et internonces présents au palais du Coudenberg furent également tentés de faire du clerc un des instruments de leur action à la cour. Celui-ci fut parfois employé comme un intermédiaire auprès du Prince, et ceci dans le but de court-circuiter les autres institutions de gouvernement. Cette façon de faire fut particulièrement visible dans les années 1650, quand s'ouvrit un conflit entre le Conseil de Brabant, Conseil privé et la papauté, conflit dont le jansénisme constituait la pierre de touche⁵. Pour le diplomate romain, la médiation du confesseur devait permettre de faire parvenir un message au Prince par un canal privilégié. Enfin, le confesseur constituait aussi une importante source d'information : nombre de rapports des nonces et internonces relatent les paroles du directeur spirituel. Celles-ci éclairent les dynamiques croisées de la cour et du gouvernement des Pays-Bas. C'est donc un triple rôle que le Saint-Siège accordait au confesseur.

[Dia : A strategy] Cette stratégie était décidée depuis Rome. Ceci apparaît clairement dans une instruction conservée à Mantoue, dont la date est malheureusement inconnue mais qui fut adressée au nonce Guidi di Bagno, en poste à Bruxelles de 1621 à 1627. Ce document invitait le diplomate à cultiver les meilleurs liens possibles avec Iñigo de Brizuela, confesseur de l'archiduc Albert, car celui-là était « plus puissant que quiconque en matière d'État et d'Église⁶. » Les mêmes égards devaient être réservés à Andrés de Soto, confesseur d'Isabelle, car ce religieux « n'est pas influent en politique,

sur de nombreux points de détails. Parmi ceux-ci, la question des passeports que Madrid devait accorder aux diplomates des Provinces-Unies pour permettre leur venue à Cologne fut au cœur de l'action à Bruxelles de l'internonce Stravius. Celui-ci tenta plusieurs médiations auprès des principaux ministres des Pays-Bas et auprès du confesseur du Cardinal-Infant afin que cette affaire ne porte un coup d'arrêt prématuré aux négociations. Vatican, A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 23, *Stravius à Barberini, 17 janvier 1637*, f. 151.; *Idem, Stravius à Benessa, 14 décembre 1637*, f. 323; *Idem, Stravius à Benessa, 24 décembre 1637*, f. 326; *Idem, Stravius à Barberini, 2 janvier 1638*, f. 444.; *Idem, Stravius à Barberini, 9 janvier 1638*, f. 445; Vatican, A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 24, *15 février 1638*, f. 353; Vatican, B.A.V., Barberini Latini, 6823, *Stravius à Barberini, 5 juin 1638*, f. 218; Vatican, B.A.V., Barb. Lat., 6824, *Stravius à Barberini, 5 novembre 1639*, f. 42; Vatican, A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 25, *Stravius à Barberini, 12 novembre 1639*, f. 301; *Idem, Stravius à Barberini, 31 mars 1640*, f. 384. À propos du congrès de Cologne, voyez DICKMANN F., *Der Westfälische Frieden*, Münster, Aschendorff, 1959, p. 87-98.

5 « Mi dice l'arcivescovo di Malines, che si è risoluto da questi ministri di mandare il negotio dell'editto al Consiglio in Spagna; onde io non vedendo finalmente dispositione ad haver alcuna soddisfazione, e vano qualsivoglia officio interposto da me, penso partir di qui postdimane per Liegi, e la mattina seguente far eseguire l'istruzione datami intorno la divulgatione del decreto di Nostro Signore fatto il 14 marzo nella Congregatione del Sant' Offitio [...]. » Vatican, A.S.V., Segretario di Stato, Napoli, 61, *Di Vecchi à Rospigliosi, 11 mai 1658*, f. 379. Cité par CEYSSENS L., *La fin de la première période du jansénisme.*, t. II, p. 252 ; *Gamboa à Di Vecchi, 13 mai 1658*, *Idem*, p. 255 ; *Di Vecchi à Gamboa, 19 mai 1658*, *Idem*, p. 258 ; Vatican, A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 42, *Di Vecchi à Rospigliosi, 25 mai 1658*, f. 180-181v et 189.

6 Mantoue, Archives Guidi Di Bagno, Cc, 2, *Avertissement sur la nonciature de Flandre*, cité par DE MEESTER B. (éd.), *Correspondance du nonce Giovanni-Francesco Guidi Di Bagno (1621-1627)*, 2 t., Bruxelles-Rome, Palais des Académies-Institut Historique Belge, 1938, p. 7

mais bien en matière de religion⁷. » Comme nous le constatons, l'attention que le nonce devait réserver à ces deux confesseurs reflétait une conception romaine de l'exercice du pouvoir en terres flamandes. Mais ces instructions aux nonces étaient rédigées parfois très longtemps avant que le nonce n'investisse effectivement sa charge : elles n'étaient pas en prise avec l'actualité politique bruxelloise et décrivaient une ligne directrice générale souhaitée par Rome plutôt qu'un comportement précis du nonce par rapport à une situation donnée. Dans les faits, ces nonces étaient relativement autonomes car les délais imposés par la correspondance les obligeait à agir sans attendre l'avis de la Secrétairerie d'État romaine. Cela ne les empêcha pas de fournir régulièrement à leur correspondant nombre d'informations sur le confesseur. Leur correspondance décrit, par exemple, le caractère du confesseur⁸, l'appréciation réciproque entre nonce et confesseur⁹, l'évolution de son état de santé¹⁰ ou encore le nom de son successeur lorsqu'il venait à mourir¹¹. Ces indications soulignent l'importance du directeur spirituel dans le dispositif diplomatique romain à Bruxelles, comme d'ailleurs à Madrid. Une stratégie similaire était déployée dans

7 *Idem.*

8 Nous traduisons. « [...] é la meglio testa spagnuola ch'ebbe conosciuto, ma huomo serrato nel parlare e tenace delle sue opinioni mentre non siano averse a quelle di che egli spera; lo spirito suo è inclinato alla pace e si sa accomodare a' tempi; è molt'infermo e li piacono i presenti. » Bagno à Barberini, 31 janvier 1626, cité par DE MEESTER B. (éd.), *Correspondance du nonce Giovanni-Francesco Guidi Di Bagno*, op. cit., t. II, p. 700.

9 « Il P. Confessore del signore Cardinale Infanti non m'hà mai visitato, et quando io vo a viderlo non m'accompagna senon per la anticamera, non ostante che gl'Arcivescovi, et Vescovi come anco tutti li ministri principali di questa Corte siano soliti d'accompagnarmi sin'alla carrozza, fuor ch'il signore Presidente Roose, dal quale vengo accompagnato solamente per tutta la sala, onde per non ricever spesso simili affronti io m'astengo quanto posso dal visitar il med mo Pré Confessore. » Vatican, A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 25, *Stravius à Barberini*, 9 juin 1640, f. 439.

10 « Il Pré frat' Andrea di Soto, che fu avvisato di star molto male già è guarito, et con meraviglia di Medici, et io n'hò gusto grande, perche è bonissima persona, Zelante, et di santa vita, e perciò molto affectionato alla Sede Apostolica, et agiuta mirabilmente [lea] qui emendi confessore ordo della Serenissima Infanta, come hò scritto. » Vatican, A.S.V., Borghese, série II, 112, *Morra à Borghèse*, 27 janvier 1618, f. 50 ; « Gli avvisi, che mi portano l'istessi sue dei 27 mi sono stati grati, et particolarmente che il Pré Soto si sia guarito della sua pericolosa infirmita, desiderandogli vita, et saluti, per la sua bontà, et zelo et per l'affetto, che mostra verso questa Santa Sede. » Vatican, A.S.V., Borghèse, série II, 428, *Borghèse à Morra*, 17 février 1618, f. 63.

11 Vatican, B.A.V., Barberini Latini, 6813, *Bagno à [Barberini]*, 29 mars 1625, f. 122. Sur la mort d'Andrés de Soto, voir VAN WYHE C., « Court and Convent: The Infanta Isabella and Her Franciscan Confessor Andrés de Soto », dans *Sixteen Century Journal*, t. 35/2 (2004), p. 411-445 ; « [...] S.A. hà mandato à chiedere in spagna che se le invii un Pré fra Pietro Castro franciscano Ricolletto acciò li serva per confessore in luogo del defunto Pré Sotto, e per interim confessa dal Pré Pomerius da Barbanson dell'istesso ordine. » Vatican, B.A.V., Barb. Lat., 6814, *Bagno à Barberini*, 12 avril 1625, f. 207. Copie dans Vatican, A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 14a, f. 44 ; « [...] Visitai hieri il Pré Gonzualuo Pacieco Agostiniano arrivato ultimamente in questa Corte in compagnia del signore marchese di Mirabel nuovo maggiordomo maggiore del Serenissime signore Cardinale Infante, e si bene egli mi disse di non esser qua mandato per Confessore di S.A.R., ma solamente per qualchero negotio di consideratione, si tiene nondimeno per corte che gli sia destinato a quel carico, non esendo il gusto del signore Marchese ch'il P. fra Giovanni di S. Agostino Confessore moderno di S.A. s'ingerisca nell'economia della sua casa come ha fatto sin'adesso, ne meno e gusto al signore Presidente ch'il medmo Pré Confessore metta il piedo più avanti nel Consiglio di Stato come ha cominciato à fare [...]. » Vatican, A.S.V., Segretario di Stato, Fiandra, 23, *Stravius à Barberini*, 7 août 1636, f. 9.

la capitale hispanique à l'égard du confesseur *royal* : durant toute l'époque moderne, ce religieux proche du *princeps* fut perçu par Rome comme un interlocuteur privilégié¹².

[Dia : Madrid] Madrid

Pourtant, une lecture attentive des sources révèle que cette stratégie ne fut pas aussi efficace que les documents romains ne le laissaient penser. À Bruxelles, comme à Madrid, le confesseur princier ne se comportait pas en agent romain : son action était en général d'abord favorable à la Couronne espagnole et le bénéfice de celle-ci se répartissait entre le roi et le gouverneur-général des Pays-Bas.

Cette attitude n'était pas due à la personnalité de ces confesseurs mais plutôt aux caractéristiques que partageaient ces religieux. Les directeurs spirituels qui opérèrent à Bruxelles ne furent pas seulement choisis pour leur capacité à fournir un conseil spirituel de qualité à leur pénitent. Au contraire, le processus de sélection de ces religieux était guidé depuis le cœur du pouvoir politique madrilène. Il était destiné à choisir un conseiller, certes religieux, mais surtout capable d'assister le gouverneur-général dans les affaires temporelles. La première des qualités recherchées chez un candidat-confesseur était sa capacité à diriger des institutions temporelles. Le dossier de chaque candidat recense précisément le nombre d'établissements religieux – des couvents, des écoles, des circonscriptions ecclésiastiques – qu'il avait dirigés, ainsi que le nombre d'années passées à leur tête. D'autres critères entraient en jeu : la formation intellectuelle du candidat était examinée avec soin. Celle-ci devait permettre au directeur spirituel de conseiller avec intelligence le Prince sur des questions spirituelles, théologiques mais aussi morales et temporelles. Son ordre religieux était également important : il ne fallait pas que ce religieux soit issu d'un ordre qui défendait une spiritualité – voire des options politiques – incompatible avec celle voulue par Madrid. De même, son âge, sa nationalité et ses réseaux à la cour royale étaient pris en compte.

Ce processus de sélection était loin d'être anodin : le confesseur du Prince à Bruxelles était perçu par Madrid comme l'un des défenseurs des intérêts de la Couronne dans ses possessions septentrionales. Les raisons pour faire de ce religieux l'un des agents de contrôle de l'autorité royale étaient nombreuses : la guerre – latente ou effective – contre les rebelles protestants des Provinces-Unies, l'autonomie dont jouissaient *de facto*

¹² MARTÍNEZ PEÑAS L., *El confesor del rey en el antiguo régimen*, Madrid, Complutense, 2007, p. 825-828.

les gouverneurs-généraux et la volonté du Saint-Siège de renforcer son influence dans ces provinces septentrionales incitaient le roi et ses ministres à la plus grande vigilance.

[Dia : Means of action] Pour mener à bien sa mission, le confesseur disposait d'un premier atout : la proximité avec le Prince qu'induisait sa responsabilité de directeur spirituel. Mais pour que le confesseur puisse s'acquitter de sa tâche avec succès, Madrid œuvra régulièrement afin qu'il soit intégré aux organes de pouvoir. Ainsi, en 1609, Iñigo de Brizuela fut nommé au Conseil d'État de Bruxelles¹³. Juan de San Agustín, confesseur du cardinal-infant, obtint la même responsabilité en mars 1636¹⁴. Ces mêmes religieux furent aussi membres d'institutions diverses : Brizuela fut associé à la *junta* chargée de réfléchir aux modalités d'une reconduction de la trêve de Douze Ans¹⁵. Juan de San Agustín fut quant à lui propulsé par Madrid dans à peu près tous les organes de gouvernement importants : *juntas* d'État, des finances, de justice, des affaires extérieures mais aussi *conseil secret* du cardinal-infant avec charge de tenir informé le roi de tout ce qu'il s'y disait (1632, 1635)¹⁶. Prudent, le gouvernement royal accorda aussi à plusieurs confesseurs bruxellois les moyens de contrôler la cour, véritable épice de la vie politique du pays : dès son arrivée à Bruxelles en compagnie du cardinal-infant, San Agustín fut chargé de la surintendance de la *Casa* du Prince. Cette charge lui permettait de surveiller étroitement l'entourage de son pénitent¹⁷. Des responsabilités similaires furent également accordées au confesseur de don Juan José, Francisco de Gamboa : un ordre royal daté de 1656 ordonnait qu'on laisse rentrer le religieux dans toutes les *juntas* relatives à la *casa* de don Juan José¹⁸. Ces dispositions montrent bien que les confesseurs des princes de Bruxelles furent pensés par Madrid comme des agents royaux. Leur action à

13 Les lettres patentes concédant le titre de conseiller d'État sont datées du 15 décembre 1609. Le serment fut prêté le 27 février 1610. THOMAS C., *De l'affection, avec laquelle je me dispose de la servir toute ma vie. Prospographie des grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700)*, t. I, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2011, p. 198.

14 Simancas, A.G.S., Estado 2243, *Philippe IV au cardinal-infant, le 6 mars 1636*, s.f. ; Idem, Estado 2241, *Philippe IV au cardinal-infant, le 12 mars 1636*, s.f. ; Idem, Estado 2243, *Philippe IV à San Agustín, le 12 mars 1636*, s.f.

15 Bruxelles, A.G.R., S.E.G. 182, *Philippe III à Albert, le 23 avril 1619*, s.f.

16 « Para lo reservado intrinseco, el Conde de Oñate y fray Juan de San Agustín, y el escribir sobre ello a su Magestad. » Simancas, A.G.S., Estado 2961, *Philippe IV au cardinal-infant, le 18 mai 1632*, s.f. ; Bruxelles, A.G.R., Manuscrits divers, reg. 464, *Philippe IV au cardinal-infant, le 20 décembre 1635*, f. 47.

17 « Havendome representado fr. Juan de San Agustín la conveniencia que hay de que en vuestra jornada huviese persona de quien como cabeza pondase la administración y gobierno de esa casa, he resuelto que cuiden desto don Luys Laso y fray Juan de San Augustin [sic], en esta forma que don Luys sea el nombrado en lo publico solamente, pero que no ha de obrar con nombre de superintendenera y todo lo que hiziere lo ha de comunicar en secreto con fr. Juan de San Augustin [...]. » Simancas, A.G.S., Estado 2961, *Le Conseil d'État de Madrid au cardinal-infant, le 4 ou 5 janvier 1631*, s.f.

18 Madrid, Archivo Histórico Nacional [=A.H.N.], Estado, libro 266, *Philippe IV à don Juan José, le 15 octobre 1656*, s.f.

Bruxelles devait bénéficier à la monarchie, et plus particulièrement au roi. Les sources conservées à Bruxelles et à Simancas permettent d'ailleurs de montrer qu'à plusieurs reprises le confesseur princier de Bruxelles a usé de son pouvoir dans le but de défendre l'intérêt royal (par. Exemple, l'affaire du serment¹⁹).

[Dia : For the benefit] Pourtant, ces mêmes sources ne confirment pas la thèse faisant du roi le seul bénéficiaire de la loyauté du confesseur. Si l'on se penche sur l'action de Brizuela et de San Agustín, soit les deux confesseurs à qui échurent le plus grand nombre de prérogatives politiques, on observe que ces deux religieux défendirent aussi des choix d'abord favorables au gouverneurs-généraux des Pays-Bas. Citons, par exemple, le fait qu'en 1608-1609, le confesseur d'Albert défendit la conclusion de la trêve de Douze Ans contre l'avis initial du roi et de ses conseillers mais en accord avec l'archiduc Albert. San Agustín, lui, s'opposa, à partir de 1634, à l'admission du nonce Falconieri à Bruxelles : ce refus, défendu sous des motifs divers, était d'abord une volonté du cardinal-infant et de son entourage bruxellois puisque Madrid ne semblait pas, a priori, y être opposée²⁰.

[Dia : Final thoughts] Réflexions finales

Que pouvons-nous tirer comme conclusions de cette très rapide présentation du rôle politique de ces confesseurs ? Il me semble que nous pouvons dégager plusieurs enseignements principaux :

Premièrement, l'action de ces religieux ne fut jamais véritablement exclusive. Ils n'agirent pas dans l'intérêt d'une partie unique mais plutôt dans le but de concilier des intérêts parfois divergents.

Ensuite, l'action des confesseurs en matières de politique et de diplomatie ne suivit pas une ligne invariable tracée à travers l'histoire des Pays-Bas. Au contraire, leur action fut réactive, en prise avec les conjonctures successives mais aussi liée à la personnalité de chacun d'eux : il en résulta une attitude politique mouvante, changeante.

De plus, la capacité d'action des confesseurs fut toujours due à leur proximité avec le Prince. Si on se représente le pouvoir à Bruxelles comme une série de cercles concentriques distribués autour du gouverneur-général, on doit placer le confesseur dans

19 p. 100 de la thèse.

20 Pour la chronologie des événements, voir l'article de W. Brulez sur lequel nous basons notre résumé : BRULEZ W., « La crise dans les relations entre le Saint-Siège et les Pays-Bas au XVII^e siècle (1634-1637) », dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. XXVIII (1953), p. 63-104.

l'un des cercles les plus centraux. C'est précisément cette place qui rend le confesseur incontournable : elle faisait du religieux un relais pour les demandes adressées au Prince mais aussi pour la divulgation d'informations connues uniquement des intimes du pouvoir. À cette situation s'ajoutait l'imprécision qui caractérisait la définition de la charge de confesseur princier : sa plasticité offrait la possibilité à son titulaire d'être accueilli dans les différents lieux où s'exerçait le pouvoir temporel. Cet accès au cœur du processus politique était soigneusement observé par les nonces et internonces en poste à Bruxelles comme par le pouvoir madrilène : connaître et comprendre le rôle de chacun à la cour et dans les organes de gouvernement permettait d'adresser requêtes et informations aux personnes idoines. Pour Rome, le confesseur était un interlocuteur incontournable : bien que n'agissant pas toujours dans l'intérêt de Rome, ce religieux était l'un des seuls relais possibles pour la diplomatie du Saint-Siège.

Enfin, nous observons que la loyauté du confesseur, lorsqu'elle était considérée comme acquise ou, du moins, accessible par les contemporains, devenait le socle sur lequel se construisait de multiples stratégies de pouvoir. Je crois qu'il serait profitable d'étudier l'action des directeurs spirituels dans le cadre d'une histoire diplomatique et politique des cours européennes: leur contribution à cette dernière, du moins à Bruxelles, ne fut pas négligeable.

[Dia finale] Merci de votre attention.